

Réexamen

de la décision de portée générale du 22 novembre 2006 concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation¹

du 27 mars 2007

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 58, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative² et

l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)³,

décide:

Les produits phytosanitaires étrangers mentionnés ci-dessous, admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation par décision de portée générale du 22 novembre 2006, ne remplissent pas les conditions prévues à l'art. 32, al. 2, let. e, OPPh et sont radiés de la liste.

Casoar	Numéro d'homologation suisse: F-3908 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 9500431 Distributeur: Aventis Crop Sciences France, 55, avenue René Cassin, CP 310, 69337 Lyon Cédex 09
Lyos	Numéro d'homologation suisse: I-3254 Pays d'origine: Italie Numéro d'homologation étranger: 9091 Distributeur: Bayer Crop Science SRL, viale Certosa 130, 20156 Milano
Tatto C	Numéro d'homologation suisse: F-3909 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 9300374 Distributeur: Bayer Crop Science France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 310, 69337 Lyon Cédex 09

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de

1 FF 2006 9906

2 RS 172.021

3 RS 916.161

son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

10 avril 2007

Office fédéral de l'agriculture:

Manfred Bötsch

Réexamen de la décision de portée générale du 22 novembre 2006 concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.04.2007
Date	
Data	
Seite	2429-2430
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 519

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.